

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 22 MAI 2024

Objet : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 15 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.	X		
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC)

Secrétaire de séance : Christel FALCONE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 13

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le rapport ;

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité pilotant les compétences numériques territoriales ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs aux différents secteurs du numérique ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques numériques ambitieuses sur le plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux d'objets connectés, de réseaux télécom, de services informatiques mutualisés, de plateformes de gestion des données, de services de cybersécurité, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que le syndicat mixte ADN, en tant qu'il est détenteur sur son ressort territorial de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, le syndicat mixte ADN souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Considérant que le montant de l'adhésion 2024 s'élève à 5 360 € ;

Décide à l'unanimité des voix :

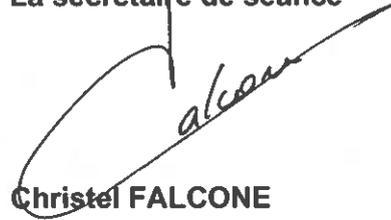
- ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « NUMÉRIQUE » ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation ;

- ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER Monsieur Didier-Claude BLANC, Président, comme représentant légal du syndicat mixte ADN à la FNCCR ;

- ARTICLE 4 : D'HABILITER le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

La secrétaire de séance



Christel FALCONE

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9